

S'LO

**MODIFICATION DE LA DECISION 2026-032 RELATIVE DU PROJET « POTAGEONS ENSEMBLE »**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-08 du 21 mars 2026 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant la modification du devis initial ;

Vu la proposition reçue par la société BCAMENAGEMENT, au regard du prix et du délai ;

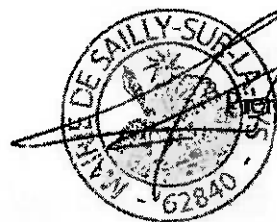
**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Est signé avec la société BCAMENAGEMENT (siège 3124 rue de la lys – 62840 SAILLY-SUR-LA-LYS) un devis supplémentaire relatif au démarrage des travaux d'aménagement du local Portageons ensemble, pour un montant supplémentaire de 624.00 € TTC.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 16 juin 2026

DEC 2026\_088



Le Maire,  
Pierre-Luc RAVET